



ARRÊTÉ N° ARR_2025_505

Objet : Mesures temporaires relatives au stationnement rue de Champagne (Entreprise ATEO SAS/SEMIV)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ATEO SAS située 5 bis rue Raymond Poincaré - 93330 Neuilly-sur-Marne, pour le compte de la Semiv, réalise des travaux d'étanchéité au droit du bâtiment Semiv sis 14 avenue de Savoie, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 1^{er} septembre 2025 au mardi 30 septembre 2025, l'entreprise ATEO SAS est autorisée à neutraliser et réserver deux places de stationnement au droit du n° 3 de la rue de Champagne,

Article 2 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ATEO SAS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ATEO SAS sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 août 2025